
PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 561-2020

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 424-2011
ET SES AMENDEMENTS AFIN D'AJUSTER PLUSIEURS DISPOSITIONS**

PRÉAMBULE :

ATTENDU que la Ville de Normandin est régie par la Loi sur les Cités et Villes et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

ATTENDU que le règlement de zonage de la Ville de Normandin est entré en vigueur le 28 décembre 2011;

ATTENDU que le Conseil municipal de la Ville de Normandin a le pouvoir, en vertu des articles 113 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), d'amender son règlement de zonage;

ATTENDU que le Conseil municipal a reçu une demande privée de modification réglementaire visant à modifier les usages autorisés au 754, rue St-Cyrille, localisé dans la zone C08, pour qu'ils soient à l'image de ce qui est permis l'autre côté de la rue, dans la zone C16;

ATTENDU que le Conseil municipal profite de cette occasion pour mettre à jour certaines autres dispositions de son règlement afin de régler des irritants;

ATTENDU qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), une consultation publique portant sur le projet de règlement sera tenue;

ATTENDU que ce projet de règlement contient des dispositions qui pourront faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (c. E-2.2);

ATTENDU que conformément aux dispositions applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), le présent règlement est soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs et au document complémentaire du schéma de la MRC de Maria-Chapdelaine;

ATTENDU qu'AVIS DE MOTION ainsi qu'un dépôt du projet du présent règlement a été préalablement donné à la séance du conseil municipal tenue le 17 février 2020;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jocelyn Robert,

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que le projet règlement portant le numéro 561-2020 soit et est adopté, lequel décrète ce qui suit :

SECTION I

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

ARTICLE I - PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du projet de modification du règlement de zonage comme s'il était ici au long et mot à mot reproduit.

ARTICLE 1.2 – OBJETS DU RÈGLEMENT

Le règlement vise les objectifs suivants :

- Modifier la disposition relative à la reconstruction d'un bâtiment dérogatoire protégé par droits acquis;
- Clarifier la note 4 du cahier des spécifications relative à l'entreposage en bordure de la route 169;
- Agrandir la zone C16 à même une partie de la zone C08, afin d'y inclure le terrain situé au 754, rue St-Cyrille;
- Autoriser les usages de la classe d'usages Ic « Industrie d'incidence moyenne » dans la zone C19.

SECTION 2

MODIFICATIONS CONCERNANT DIVERSES DISPOSITIONS

ARTICLE 2.1 – MODIFICATION DES CONDITIONS DE RECONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DÉROGATOIRE PROTÉGÉ PAR DROITS ACQUIS

L'article 3.3.2 intitulé « Reconstruction » du règlement de zonage numéro 424-2011 est modifié par le remplacement du deuxième alinéa par l'alinéa suivant :

Nonobstant le paragraphe précédent, si la reconstruction ou la réfection du bâtiment ne peut être effectuée en conformité avec les règlements d'urbanisme en vigueur, ou si on projette la réutilisation des fondations du bâtiment d'origine, le bâtiment peut être reconstruit ou réparé sur les mêmes fondations si les travaux sont effectués dans un délai maximal de 12 mois.

ARTICLE 2.2 – CLARIFICATION DE LA NOTE 4 DU CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

Le libellé de la note 4 de l'annexe B intitulée « Cahier des spécifications » du règlement de zonage numéro 424-2011 est remplacée par le libellé suivant :

Pour les terrains situés en bordure de la route 169, l'entreposage extérieur est autorisé uniquement dans la cour et marge de recul arrière, sauf pour l'entreposage de type A qui est autorisé aux conditions spécifiées dans le présent règlement.

ARTICLE 2.3 – AGRANDISSEMENT DE LA ZONE C16

Le règlement de zonage numéro 424-2011 est modifié à l'annexe A intitulée « Plan de zonage » par l'agrandissement de la zone C16 à même une partie de la zone C08.

L'agrandissement de la zone C16 ayant pour résultat de scinder la zone C08 en deux parties distinctes, la partie au sud est renommée C114.

Le tout tel qu'illustré à l'annexe A joint au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2.4 – AJOUT D'UNE CLASSE D'USAGES AUTORISÉE POUR LA ZONE C19

Le règlement de zonage numéro 404-2011 est modifié à l'annexe B intitulée « Cahier des spécifications » afin d'y modifier la colonne de la zone C19 de la manière suivante :

- inscrire un point « • » vis-à-vis la ligne « Ic : Industrie d'incidence moyenne ».

Le tout tel qu'illustré à l'annexe B joint au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2.5 – AJOUT D'UNE COLONNE AU CAHIER DES SPÉCIFICATIONS POUR LA ZONE C114

Le règlement de zonage numéro 404-2011 est modifié à l'annexe B intitulée « Cahier des spécifications » afin d'y ajouter une colonne pour la zone C114. Les usages autorisés et les normes applicables sont les mêmes que lorsque cette zone faisait partie de la zone C08.

Le tout tel qu'illustré à l'annexe B joint au présent règlement pour en faire partie intégrante.

SECTION 3 **ENTRÉE EN VIGUEUR**

ARTICLE 3.1 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement de modification entrera en vigueur lorsque toutes les dispositions et procédures prévues par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme seront complétées.

Avis de motion donné à la séance du :	17 février 2020
Dépôt du projet à la séance du :	17 février 2020
Adoption du premier projet le :	16 mars 2020
Détermination du projet prioritaire :	20 avril 2020
Consultation écrite :	Du 21 avril au 6 mai 2020
Adoption du second projet le :	_____
Adopté lors de l'assemblée du :	_____
Certificat de conformité de la MRC :	_____
Publié et affiché le :	_____
Entrée en vigueur le :	_____

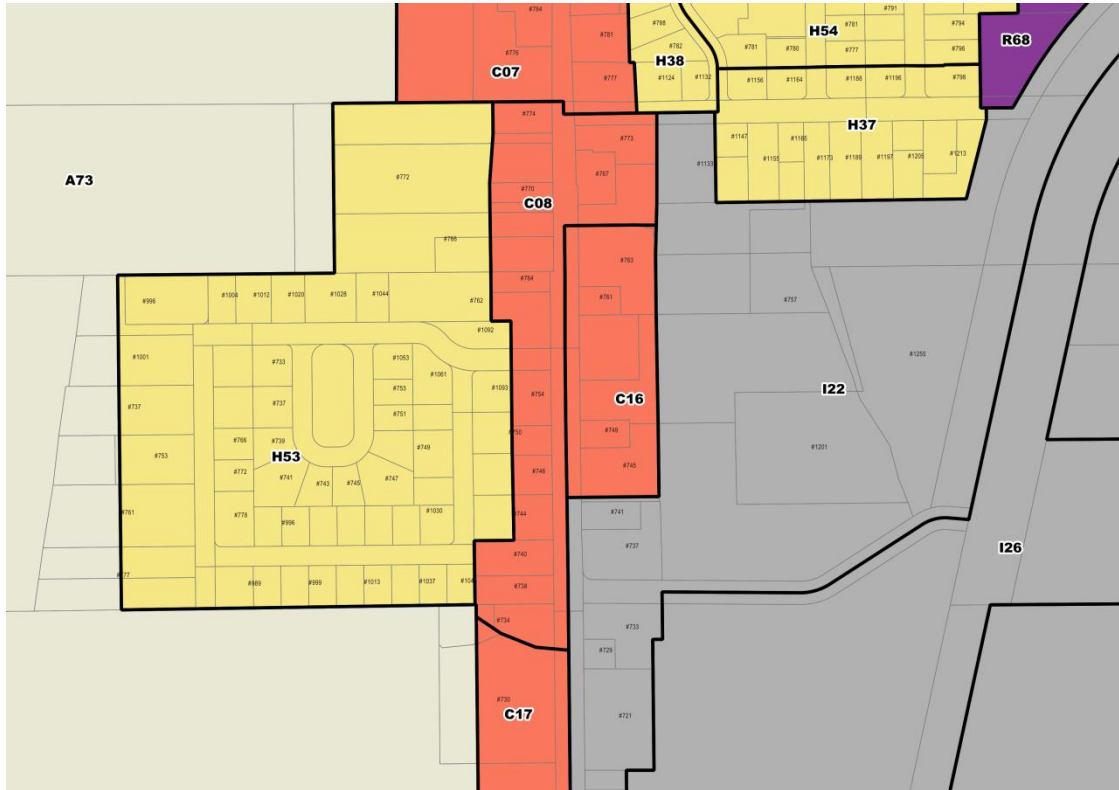
Mario Fortin
Maire

Lyne Groleau
Directrice générale et greffière

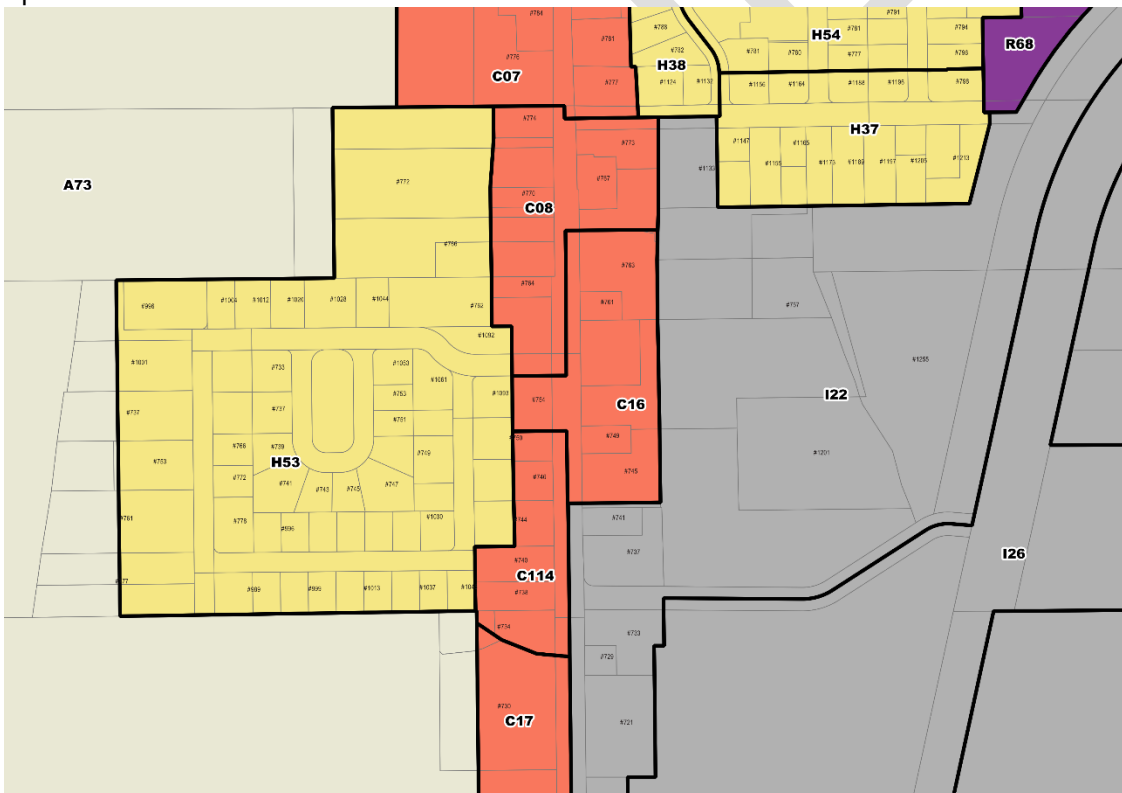
ANNEXE A

Modification du plan de zonage du règlement de zonage numéro 424-2011 :

Avant :



Après :



ANNEXE B

Modifications du Cahier des spécifications du règlement de zonage numéro 424-2011 :

CAHIER DES SPÉCIFICATIONS VILLE DE NORMANDIN									
GROUPE ET CLASSE	Numéro de zone Affectation dominante	17 C	18 C	19 C	20 C	21 I	22 I	23 I	24 I
HABITATION	Ha: Habitation de un à deux logements maximum								
	Hb: Habitation de deux à trois logements maximum								
	Hc: Habitation de trois à six logements maximum								
	Hd: Habitation de plus de six logements								
	He: Habitation dans un bâtiment à usages multiples								
	Hf: Habitation communautaire								
	Hg: Maison mobile et unimodulaire								
	Hh: Résidence de villégiature								
COMMERCE DE DÉTAIL	Cb: Vente au détail – produits divers	•	•		•				
	Cc: Vente au détail – produits de l'alimentation	•	•		•				
	Cd: Vente au détail – automobile et embarcation	•	•	•	•	•	•	•	
	Ce: Poste d'essence	•	•		•		•	•	
	Cf: Commerce de détail à contraintes	•	•	•	•		•	•	
	Cg: Restauration	•	•		•		•	•	
	Ch: Hébergement								
	Ci: Bar et boîte de nuit	•	•	•	•		•	•	
SERVICE	Sa: Service professionnel et d'affaires	•	•	•	•				
	Sb: Service domestique et de réparation	•	•	•	•				
	Sc: Service public et institutionnel								
	Sd: Service communautaire local								
	Se: Service communautaire régional								
INDUSTRIE ET COMMERCE DE GROS	Ia: Industrie manufacturière artisanale	•	•	•		•	•	•	
	Ib: Commerce de gros et industrie à faible incidence	•	•			•	•	•	•
	Ic: Industrie d'incidence moyenne			•		•	•	•	•
	Id: Commerce de gros et industrie à forte incidence								•
	Ie: Équipement d'utilité publique et de transport	•	•	•		•	•	•	•
RÉCRÉATION	Ra: Récréation urbaine	• ^{N2}	• ^{N2}					• ^{N2}	
	Rb: Récréation à grand déploiement								
	Rc: Récréation et hébergement touristique								
	Rd: Récréation extensive								
CONSERVATION	CE: Conservation								
EXPLOITATION PRIMAIRE	A: Agriculture								
	AF: Aéroforesterie et foresterie								
	AE: Activité extractive								
	P: Pêche								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		N25	N25						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT INTERDITS		N20	N20	N20	N24	N20	N20	N20	N20
NORMES D'IMPLANTATION	Hauteur maximale (en mètres)	9,00	9,00	9,00	12,00	12,00	12,00	12,00	12,00
	Hauteur minimale (en mètres)	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00
	Marque de recul avant (en mètres)	15,00	15,00	9,00	9,00	9,00	15,00	15,00	9,00
	Marque de recul latérale (en mètres)	6,00	6,00	6,00	5,00	6,00	6,00	6,00	6,00
	Somme des marges latérales (en mètres)	12,00	12,00	12,00	10,00	12,00	12,00	12,00	12,00
	Marque de recul arrière (en mètres)	6,00	6,00	6,00	6,00	8,00	8,00	8,00	8,00
	Coefficient d'emprise du sol (C.O.S.)	0,60	0,60	0,60	0,60	0,50	0,50	0,50	0,60
NORMES SPÉCIALES	Écran-tampon ou écran protecteur (article 14.4)	•	•	•	•	•	•	•	•
	Type d'entreposage A, B, C ou D (article 10.4)	CN4	CN4	C	BN4	C	CN4	CN4	D
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES (chapitre 17 à 20 note 8)	Plaines inondables (article 17.2)								
	Secteur à risque de mouvement de sol (article 17.3) – note 1								
	Réseau routier supérieur et voie ferrée (18.2 et 16.12)	•	•		•	•	•	•	•
	Lieux d'élimination des résidus de l'occupation humaine (art.18.5)								•
	Ouvrage collectifs de captage d'eau (article 18.6)								
	Autres contraintes majeures (chapitre 18)			18.3	18.3	18.3	18.3		18.3
	Réseau hydrographique principal (article 19.6 et 16.11)								
Autres territoires d'intérêts (chapitre 19 et 16.10)				16.10					
Cohabitation des usages en zone agricoles permanente (chap 20)	•	•	•	•	•	•	•	•	
PAE ET PIIA	Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)				•				
	Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)								
AMENDEMENT									

